

**COMPTE-RENDU** tenant lieu de **PROCES-VERBAL**  
**du Conseil Municipal**  
**de la commune de Murviel-lès-Montpellier**

**Séance du Mercredi 17 décembre 2014**

**A 19 heures 00**

L'an deux mille quatorze et le dix-sept décembre à 19h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en son lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame TOUZARD Isabelle, Maire.

**Nombre des Membres**

Afférents au Conseil Municipal	19
En Exercice	19
Présents	10
Qui ont pris part à la délibération	15

**Présents** : Mmes Isabelle TOUZARD, Laurence ROUSSEAU, Claudine MOYA-ANNE, Mylène JULIE, Françoise HASARD, Béatrice TAIONI-KLOSTER.

MM. Alain VALLETTE-VIALLARD, Romain DELOUSTAL, Matthias MIGNARD, Gilles CHICAUD.

**Absents excusés** : Mmes Cécile CORCINOS, Michèle BATITI, MM. Laurent MOULIN, Johann SERVIGNAT,

**Pouvoirs** : M. Serge BOULET avait donné pouvoir à Mme Laurence ROUSSEAU, M. Denis PIERRE avait donné pouvoir à M. Matthias MIGNARD, M. Laurent MAYOUX avait donné pouvoir à M. Alain VALLETTE-VIALLARD, Mme Anne GIMENEZ avait donné pouvoir à Mme Claudine MOYA-ANNE, Mme Béatrice PONSICH avait donné pouvoir à Mme Françoise HASARD.

**Secrétaire de séance** : Madame Laurence ROUSSEAU.

## **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Laurence ROUSSEAU est désignée secrétaire de séance.

## **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **APPROBATION DES COMPTE-RENDU DU 27 octobre 2014 ET DU 25 NOVEMBRE 2014**

Les Comptes rendus tenant lieu de procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

### **1- Cadre d'intervention et convention de gestion provisoire pour l'exercice des nouvelles compétences de la Métropole – Autorisation de signature**

Mme la Maire donne lecture du rapport suivant

#### **1- Rappel du cadre de gouvernance des compétences métropolitaines**

La Métropole qui verra le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2015 se mettra en place, comme l'énonce le pacte de confiance métropolitain, dans le respect des souverainetés communales et avec le souci permanent de favoriser les coopérations de proximité au sein du bloc communal.

Les principes de mise en œuvre des nouvelles compétences au 1er janvier 2015 sont basés sur le dialogue, la transparence, la prise en compte des spécificités de chaque territoire, le partage des décisions, et la co-construction avec les communes.

Dans cet esprit, des instances de gouvernance assurant le portage coopératif de cette démarche de transformation en Métropole ont été mises en place : la conférence des maires, qui joue le rôle d'instance majeure de débat et d'arbitrage sur les grandes orientations de la démarche, le séminaire des 31 DGS, qui assure une coordination du travail technique et les groupes de travail thématiques co-pilotés par des DGS de communes et des cadres de la CAM, qui ont vocation à analyser d'un point de vue à la fois opérationnel et transversal les enjeux des différents transferts de compétence.

#### **2- Objectifs et durée de la convention de gestion transitoire**

L'exercice des nouvelles compétences relevant du statut de Métropole implique des transferts de biens et de services importants des communes vers la Métropole, ainsi que la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle conséquente et complexe.

Afin de garantir la continuité et la bonne organisation du service et de disposer, pour les communes comme pour la Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre les compétences transférées dans de bonnes conditions, il est proposé de recourir aux dispositions visées aux articles L. 5215-27 et L. 5217-7 du Code général des collectivités territoriales qui permettent aux métropoles de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions.

Dans le cadre de cette convention, qui est l'aboutissement d'une démarche intercommunale entre les parties, la Commune assurera sur son territoire, pour le compte de la Métropole, la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèveront au 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la Métropole.

La durée du projet de convention est d'un an, soit jusqu'au 1er janvier 2016. Elle pourra, selon les compétences, être réduite par avenant, si les conditions organisationnelles requises sont réunies pour leur exercice par la Métropole avant le 1er janvier 2016.

Les compétences objets de la convention sont principalement les suivantes :

- Voirie et espaces publics,
- Plan local d'urbanisme (précisions ci-dessous)
- Parcs et aires de stationnement,
- Infrastructures et réseaux de télécommunication,
- Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Service public de défense extérieure contre l'incendie,
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, réseaux de chaleur et de froid urbains,
- Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages.

Toutefois la Métropole prendra en charge toutes les procédures relevant du Code de l'urbanisme ainsi que les contrats ayant pour objet une révision ou l'élaboration du PLU (la délivrance des permis de construire reste de la compétence des maires).

Au titre de cette convention, la commune sera également étroitement associée à l'exercice des pouvoirs de police spéciale relevant du président de la Métropole en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'habitat, de la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis et de défense extérieure contre l'incendie.

### **3- Modalités de fonctionnement juridiques et financières de cette convention**

D'un point de vue juridique, la commune assurera la gestion de ces missions **au nom et pour le compte de la Métropole**, en coordination avec les services de la Métropole. Elle prendra toutes les décisions, actes ou conventions afférents.

S'agissant des personnels communaux exerçant leur métier dans le cadre des compétences objets de la convention, ils conservent, pendant sa durée, leurs statuts communaux et ne sont pas transférés ou mis à disposition de la Métropole. La Commune, en 2015, reste l'employeur des personnels affectés aux compétences concernées et le Maire reste leur autorité hiérarchique et fonctionnelle.

Sur le plan financier, la Commune paiera l'ensemble des dépenses et assurera le recouvrement de l'ensemble des recettes inhérentes à la mise en œuvre de la convention de gestion provisoire (masse salariale, contrats, dépenses de fonctionnement et d'investissement, etc.), pour le compte de la Métropole. Les dispositions financières et comptables convenues avec les services de l'Etat dans le projet de convention permettent par ailleurs des avances aux communes, par la Métropole, ainsi que des remboursements trimestriels, de telle façon que la commune puisse assurer financièrement la création et la gestion d'équipements et de services afférents aux compétences transférées, pour le compte de la Métropole.

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **APPROUVER** le projet de convention de gestion provisoire joint en annexe permettant à la Commune, pour le compte de la Métropole, d'assurer la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences exercées jusqu'alors par la Commune et qui relèvent au 1er janvier 2015, de la Métropole,

- **DIRE** que la présente délibération modifie la délibération n°12/2014 du Conseil Municipal relative aux délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal au Maire qui permet, à ce dernier, de prendre tous les actes relevant de ces délégations au nom de la Métropole, pour les compétences relevant de la présente,

- **DIRE** que les dépenses et les recettes correspondantes seront prévues au budget 2015,
- **AUTORISER** Mme la Maire à signer la convention de gestion provisoire ainsi que tout acte et document relatif à cette affaire.

M. CHICAUD fait part de son étonnement quant à la volonté de la Métropole de vouloir rassembler les études de révision des PLU sur des secteurs géographiques. Cela lui semble illogique et sera de nature à faire perdre la notion de proximité puisque seuls de grands cabinets parisiens seront en mesure de mener ce type d'études.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le projet de convention de gestion provisoire joint en annexe permettant à la Commune, pour le compte de la Métropole, d'assurer la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences exercées jusqu'alors par la Commune et qui relèvent au 1er janvier 2015, de la Métropole,
- **DIT** que la présente délibération modifie la délibération n°12/2014 du Conseil Municipal relative aux délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal au Maire qui permet, à ce dernier, de prendre tous les actes relevant de ces délégations au nom de la Métropole, pour les compétences relevant de la présente,
- **DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes seront prévues au budget 2015,
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention de gestion provisoire ainsi que tout acte et document relatif à cette affaire.

### **2- Subvention pour la gestion de la Maison Médicale de Garde de Fabrègues- Signature de la convention – Autorisation de signature**

Mme MOYA-ANNE fait part aux membres du conseil municipal de la demande de subvention émanant des médecins généralistes de la Maison Médicale de Garde de Fabrègues.

Ces derniers assurent la permanence des soins en dehors des heures d'ouverture des cabinets médicaux des communes de Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Lavérune, Mireval, Murviel les Montpellier, Pignan, St Jean de Védas, Saussan, Vic la Gardiole et Villeneuve les Maguelone.

Mme MOYA-ANNE rappelle que la Maison médicale de Garde est ouverte tous les soirs de la semaine de 20h à 24h, le samedi de 12h à 24h et tous les dimanches et jours fériés de 8h à 24h.

Aujourd'hui, les médecins regrettent que la subvention qui leur est versée par l'ARS soit insuffisante pour équilibrer leur budget de fonctionnement.

Conscients que ce service apporté à la population locale ne peut fonctionner sans un financement adéquat, ils sollicitent aujourd'hui la commune de Murviel-Lès-Montpellier pour obtenir une aide financière par le biais d'une convention de 3 ans. Le montant demandé n'est pas précisé mais pourrait correspondre à environ 0,50 €/habitant/an, soit environ 980 € par an.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** le principe d'une aide financière au profit de la Maison Médicale de Garde de Fabrègues.

- **AUTORISER** Mme la Maire à signer la convention de participation de la commune de Murviel-Lès-Montpellier au fonctionnement de la Maison Médicale de Garde.

M. CHICAUD précise qu'il lui semble étonnant que le public aide le privé libéral.

Mme MOYA-ANNE indique que les médecins de cette Maison Médicale ont des frais importants. Dans la mesure où la dotation de l'ARS est de moins en moins élevée, il leur faut trouver des compléments de financements ailleurs et notamment auprès des collectivités locales.

Mme JULIE demande si les médecins sont présents en permanence sur les lieux ?

Mme MOYA-ANNE précisent qu'ils sont présents et effectuent des gardes à tour de rôle.

M. DELOUSTAL indique que le montant demandé par habitant représente 25 % du prix d'une consultation, sachant que 84 Murviellois ont fait appel à des médecins de garde en 2013. Ce montant lui semble un peu élevé.

M. VALLETTE-VIALLARD indique que l'on ne peut raisonner comme cela. En effet, ce n'est pas le coût de la consultation qu'il faut regarder mais le temps de présence des médecins.

Mme TAIONI KLOSTER précise que cette Maison Médicale permet de réguler le service d'Urgences de l'Hopital, qui sont ainsi réservées aux vraies urgences. Le numéro 15 réoriente les patients vers la Maison Médicale, ce qui permet de désengorger les urgences où le délai d'attente est parfois très long.

M. CHICAUD précise que c'est le statut privé de la Maison Médicale qui pose problème et non pas son action. Si cette dernière avait un statut public, la nécessité d'une aide financière pour garantir son maintien ne poserait pas de problème.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- **ACCEPTE** le principe d'une aide financière au profit de la Maison Médicale de Garde de Fabrègues.
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention de participation de la commune de Murviel-Lès-Montpellier au fonctionnement de la Maison Médicale de Garde.

### **3- Décision Modificative n°3**

**Madame la Maire,**

INFORME les membres du Conseil de la nécessité de régulariser les recettes reçues en 2014 au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » :

**Section de FONCTIONNEMENT :**

**Pour la section de DEPENSES de fonctionnement :**

Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » – Article 6413 « Personnel non titulaire » :

**→ + 19 600 €**

**Pour la section RECETTES de fonctionnement :**

Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » - Article 758 « Produits divers » :

➔ + 19 600 €

**Section d'INVESTISSEMENT :**

**Pour la section DEPENSES d'investissement :**

Chapitre 21 « Immobilisations Corporelles » - Articles 2152 « Installations de voirie » :

➔ - 400 €

Chapitre 16 « Emprunts et dettes » - Articles 1641 « Emprunts » :

➔ + 400 €

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**ACCEPTE** la proposition de Décision Modificative.

### **4- Adhésion à la convention de mise à disposition de service pour la solution mutualisée de plateforme d'e-administration et de dématérialisation entre la commune de MURVIEL-LES-MONTPPELLIER et la Communauté d'Agglomération de Montpellier – Autorisation de signature**

La Communauté d'Agglomération de Montpellier propose aux collectivités membres de l'EPCI une plateforme multiservices numérique pour favoriser l'utilisation de l'e-administration au sein des collectivités et répondre aux exigences de l'Etat en termes de dématérialisation.

La plateforme d'e-administration a pour objectif de proposer aux collectivités membres un ensemble de services cohérents couvrant la chaîne de dématérialisation de bout en bout à travers un portail sécurisé et unifié de manière à faciliter les usages et les échanges entre les collectivités et les services de l'Etat.

Avec cette plateforme, il sera donc possible depuis un accès unique de signer électroniquement des documents numériques, de télétransmettre des documents à la Préfecture (délibérations, arrêtés réglementaires et individuels, documents budgétaires), de télétransmettre au comptable public dans un flux signé électroniquement, les pièces comptables (bordereaux, titres, mandats) et les pièces justificatives (factures, payes, délibérations, pièces de passation et d'exécution de marchés publics) et d'envoyer les convocations aux élus.

Dans un second temps, la plateforme proposera d'autres services dont un service d'archivage numérique pour garantir un archivage à valeur probante des documents numériques ainsi qu'une gestion électronique de documents.

Au regard des contraintes techniques et juridiques inhérentes à la mise à disposition de ces services et afin de garantir à l'ensemble des communes membres un service sécurisé et de qualité pour un coût minimal, la

Communauté d'Agglomération de Montpellier a souhaité développer une plateforme mutualisée d'e-administration en partenariat avec ses communes membres.

Dans le cadre de la présente convention de mise à disposition des services, la Communauté d'Agglomération de Montpellier assure les prestations suivantes :

- Hébergement et maintenance de la solution d'e-administration,
- Assistance pour la mise en œuvre du système d'administration électronique au sein de la Commune adhérente,
- Formation des utilisateurs de la plateforme,
- Fourniture d'un certificat électronique par commune,
- Un support technique et fonctionnel assuré par la Direction des ressources informatiques de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Les frais de mise à disposition des services (installation, paramétrages, hébergement, maintenance), portés par la Communauté d'Agglomération sont fixés forfaitairement et lissés sur 3 années. Ils sont calculés au prorata de la population municipale de chacune des Communes membres telle que définie par décret du 27 décembre 2012, déduction faite d'une participation de 50% de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Le coût annuel pour la Commune de Murviel-Lès-Montpellier s'élève à 135 € TTC pour une durée de 3 ans.

Il est donc proposé l'adhésion à la convention annexée qui a pour objet mise la disposition de service de la solution mutualisée de plateforme d'e-administration et de dématérialisation pour les besoins de la Commune de Murviel-lès-Montpellier.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **AUTORISER** l'adhésion à la présente convention,
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- **AUTORISE** l'adhésion à la présente convention,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

#### **5- Présentation d'une proposition d'avant-projet de PADD (Programme d'Aménagement et de Développement Durable) \***

\*Projet de PADD joint au présent compte-rendu ainsi que le power point présenté en séance

Suite à la présentation de M. VALLETTE-VIALLARD un débat s'engage.

Mme MOYA ANNE précise que l'Analyse des besoins sociaux (ABS) prévue en 2015 permettra d'apporter des éléments chiffrés pour préciser les besoins en logements sociaux sur la commune.

M. VALLETTE-VIALLARD indique qu'il est nécessaire de préserver l'intégration paysagère des équipements et autres aménagements C'est dans le cadre de rencontres avec les habitants que ces règles d'intégration seront étudiées et définies.

Il rappelle que le PADD est un document vivant qui va évoluer notamment vis-à-vis de la prise en compte des risques naturels et notamment celui relatif aux incendies. Le Maire étant responsable de la sécurité des habitants, il sera nécessaire d'établir un zonage qui ne pourra être négocié.

Mme TAIONI KLOSTER ajoute que le non négociable peut être accepté lorsque qu'il est bien expliqué.

Mme TOUZARD indique que ce document à portée général est un squelette qui dégage les grands axes de développement de la commune. On peut imaginer travailler ces différents points de façon concertée avec la population dans le cadre de la mise en place d'ateliers thématiques participatifs.

Mme TAIONI KLOSTER précise qu'aujourd'hui ces éléments lui paraissent beaucoup plus concrets. En effet, les éléments présentés traduisent bien, selon elle, la vision partagée des élus sur le territoire. Elle ajoute apprécier ce travail de réflexion globale qui donne de la cohérence et permet de se projeter.

Mme JULIE demande à ce que la participation des habitants à la construction du projet ne soit pas oubliée.

M. VALLETTE-VIALLARD et Mme TOUZARD indiquent que les modalités de la concertation seront définies prochainement.

Mme TAIONI KLOSTER indique que c'est une « attitude » d'habitants qu'il faudra construire pour leur permettre d'avoir cette vision globale et prospective.

M. CHICAUD précise que la loi SRU autorise désormais une seule place de parking dans les logements sociaux. C'est une aberration selon lui. Il faut donc anticiper dans nos documents d'urbanisme mais aussi s'adapter. Des questions vont se poser, par exemple, acceptera-t-on les toits plats ? Végétalisés ?

Il précise que si l'on souhaite préserver nos particularismes locaux et surtout le patrimoine architectural, il faudra se doter d'outils pour réguler ou règlementer.

Mme TOUZARD indique que les espaces publics et notamment les esplanades ont été réfléchis et conçus il y a longtemps et qu'aujourd'hui il faut engager leur réhabilitation. Toutefois leur réflexion a été écartée des préoccupations des Murviellois alors que c'est essentiel au cadre de vie des habitants

### **Questions diverses**

Mme BATITI souhaitait connaître l'avancée du projet de réhabilitation des jeux pour enfants situés sur l'esplanade des Droits de l'Homme.

Mme TOUZARD indique que Mme JULIE a fait remonter les besoins et attentes des parents Murviellois et des différents acteurs concernés (crèche, assistantes maternelles, centre de loisir, écoles) en ce qui concerne les jeux pour les différentes tranches d'âge.

Le marché de réhabilitation de l'esplanade est en cours. Ce sera long puisque il faudra coordonner de nombreux travaux.

Mme TOUZARD rappelle que le CAUE 34 a accompagné la commune pour l'élaboration d'un cahier des charges permettant de recruter une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage puis une Maîtrise d'œuvre.

Mme TOUZARD précise enfin qu'un agent de la commune a fait l'objet d'une mise à pied conservatoire suite à un accident survenu au centre de loisirs. Un enfant, dans des circonstances qui restent à éclaircir, a perdu deux de ses dents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.